

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LIDAL**

de la société **ISAGRO SPA**
enregistrée sous le n°2021-2617

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **RUBIPRO**.

Informations générales sur le produit

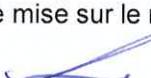
Noms du produit	LIDAL CONCORDE GALILEO RUBIPRO
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici San Siro Edificio D - ala 3 Via Caldera 21 20153 MILAN ITALIE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - tétraconazole
Numéro d'intrant	2060441
Numéro d'AMM	2060172
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le **16 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché



Frédérique TOUFFET